



PROCÈS-VERBAL

COMITE SYNDICAL Séance du 23.05.2023

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mai, les membres du Comité syndical se sont réunis en séance publique dans la salle du Conseil Municipal en commune de Charleval sur convocation en date du 16 mai 2023.

Présents : ADRAGNA Sandrine, BOYER Mylène, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, FAURE Nathalie, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, PIOTR Fanny, REYBAUD Anne et WIGT Yves.

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, GUY Ghislaine et TIBALDI Roxane.

Procurations: AZARD Emmanuelle à BRONDOLIN Christian.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie FAURE est désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Monsieur GRANGE Philippe, Président, annonce que la séance du Comité Syndical est ouverte à 18h30 et vérifie que le quorum est atteint.

Mesdames ADRAGNA Sandrine, FAURE Nathalie et PIOTR Fanny ne peuvent pas prendre part aux votes car suppléantes.

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N°1 : Approbation de la convention de mise à disposition de locaux scolaires sur la commune de Mallemort

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de la convention permettant l'accueil des enfants de 3 à 5 ans sur l'école maternelle l'Espélido de Mallemort pendant le mois de juillet.

Vote à l'unanimité.

Rapport N°2 : Convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail

Monsieur le Président précise que cette convention est conclue avec le CDG13 pour l'année 2023 et qu'elle concerne une visite des locaux du domaine du Vergon ainsi que la rédaction d'un rapport de préconisations pour les travaux à engager.

Vote à l'unanimité.

Rapport N°3 : Modification du règlement intérieur des ALSH intercommunaux

Monsieur le Président précise que les modifications apparaissent en jaune sur le projet de règlement envoyé aux élus et reprend un à un les points modifiés.

Madame GENTE demande dans la partie « communication » de l'article 2, la phrase « les retours sur la journée de l'enfant seront communiqués aux parents » ne peut pas être complétée en ajoutant « si nécessaire » en début de phrase.

Madame BOYER propose de retirer cette phrase.

Monsieur le Président valide le retrait.

Monsieur le Président interroge sur la notion de « retard important » mentionné dans la rubrique « retard des parents » de l'article 6.

Il lui est répondu que l'appréciation est laissée au directeur de la structure pour savoir à quel moment il doit contacter la gendarmerie.

Madame DRAGNE demande si la mention « sans nouvelles des parents » ne devrait pas être soulignée pour être mise en évidence.

Monsieur BRONDOLIN interroge sur l'heure mentionnée dans la partie « absences » de l'article 6 et demande si, pour des questions d'organisation, ce n'est pas trop tard pour prévenir d'une absence le matin à 9h00.

Il lui est répondu que cette heure correspond à l'heure de fin de l'accueil du matin sur les ALSH et que les équipes sont organisées pour la transmission des informations (siège -> structures).

Madame FAURE demande si dans les motifs d'absence pouvant donner lieu à un avoir, il ne faudrait pas rajouter « grèves ».

Après discussions, le choix est fait de ne pas l'intégrer.

Monsieur BRONDOLIN demande si la mention « obsèques » peut être remplacée par un autre terme.

Madame DRAGNA propose de remplacer par « événement familiaux : accident, décès). Cette proposition est retenue.

Madame GENTE demande si sur la partie relative aux remboursements la mention « fermeture exceptionnelle de la structure » ne devrait pas être inscrite.

Il lui est répondu que les cas de fermeture imposée sont très rares et qu'il n'est pas nécessaire de l'inscrire sur le règlement.

Madame BOYER demande si la partie « en cas d'exclusion de l'enfant » ne devrait pas être retirée.

Il lui est répondu qu'en effet ce motif ne donne pas droit aux remboursements.

Monsieur INSERGUET demande si l'autorisation de départ anticipé pour le club de foot peut être intégré au règlement pour la commune de Lamanon (16h45 au lieu de 17h00).

Il lui est répondu que chaque parent peut autoriser l'adulte de son choix à venir récupérer son enfant à condition d'avoir rempli une autorisation écrite qui mentionne l'identité de la personne désignée et que celle-ci doit se présenter avec sa carte d'identité lorsqu'elle vient chercher l'enfant.

Madame DRAGNA demande si un article intégrant les associations sportives et un départ à 14h30 peut être rajouté sur l'accueil de Vernègues.

Il lui est répondu que cela n'est pas possible sur ce créneau.

Monsieur INSERGUET demande si sur la phrase d'introduction de la partie relative à la vie à l'ALSH, une phrase ne devrait pas rajoutée pour préciser les mesures prises en cas d'incident.

Il est proposé de rajouter « Des sanctions pourront être prises pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant ». Cette proposition est validée.

Monsieur le Président demande aux techniciens du SIVU d'apporter les modifications évoquées lors de cette séance au projet de règlement intérieur.

Vote à l'unanimité.

Rapport N°4 : Création de 3 contrats PEC

Monsieur le Président rappelle que l'état propose une aide de 40% pour les jeunes et une aide de 60% pour les seniors.

Il indique que 2 emplois sont prévus pour renforcer la brigade volante d'animateurs sur les ACM sur des contrats PEC « jeunes » et qu'1 emploi est prévu pour un poste d'agent technique sur le centre de vacances Les Cytises sur un contrat PEC « sénior ».

Madame FAURE demande si une mutualisation des agents de la brigade volante d'animateurs peut être envisagée.

Monsieur le Président lui indique qu'un point sera fait avec les communes à ce sujet pour discuter de la mutualisation mais il précise que celle-ci se fera contre participation des communes.

Monsieur WIGT précise que les aides proposées par l'état se font sur les 20 premières heures.

Monsieur BRONDOLIN demande si le renouvellement des contrats doit intervenir de suite après la fin du premier ou si une pause peut être envisagée.

Il lui est répondu que le renouvellement est conditionné par une continuité du contrat initial.

Rapport N°5 : Lancement marché transport

Monsieur le Président précise que ce nouveau marché comporte 4 lots et qu'une distinction est faite entre les sorties des mercredis et celles des vacances scolaires pour les ALSH et entre les transports des enfants aller/retour lors des séjours et les sorties prévues sur place pour le centre de vacances « Les Cytises ».

Madame PIOTR demande si les sorties prévues sur les mercredis (lot N°2) concernent bien les 2 sites .

Il lui est répondu que ce lot concerne bien l'ALSH Les Tout Chatou et l'ALSH Les Croc'à Tout.

Monsieur WIGT demande si le montant de 3 000€ HT prévu sur les sorties du centre de vacances « Les Cytises » (lot N°4) est suffisant.

Monsieur le Président propose d'augmenter ce montant à 5 000€ HT.

Monsieur le Président demande combien de prestataires avaient répondu au précédent marché.

Il lui est répondu que sur le précédent marché les sociétés NAP Tourisme et SCAL s'étaient positionnées sur différents lots.

Vote à l'unanimité.

Questions diverses

1/ Présentation du coût des structures :

Monsieur le Président laisse la parole à Mme LASSO, Directrice du SIVU.

1. ALSH :

Madame LASSO explique que le ratio a été effectué sur les années 2021 et 2022 afin de déterminer le coût jour par enfant.

D'après ces éléments, il en ressort que le financement s'articule à peu près pour 1/3 de la participation des familles, pour 1/3 de la participation de la CAF et pour 1/3 de la participation du SIVU (notamment par rapport à la participation des communes).

Monsieur INSERGUET interroge sur les chiffres identiques donnés sur 2021 et 2022.

Madame LASSO lui indique qu'il semble s'agir d'une erreur de saisie. Ces chiffres seront vérifiés et rectifiés avant d'être joints au présent procès-verbal.

Monsieur GUEZOU propose de rajouter la colonne « pourcentage » après la colonne « participation » pour plus de lisibilité.

Madame LASSO lui répond que cette colonne sera ajoutée au tableau.

2. Cytises :

Madame LASSO indique que les chiffres proposés sont présentés par type de séjour (différentes classes de découverte, séjours, etc.), par pôle de dépense (alimentaire, transport, sorties, etc..) et concernent les années 2018, 2019 et 2022.

Madame BOYER interroge sur le chiffre de l'alimentation pour l'année 2022 qui semble erroné.

Il lui est répondu qu'il doit s'agir d'une erreur de saisie et que les chiffres seront vérifiés.

Monsieur GUEZOU demande si ce tableau peut être travaillé de la même façon que celui de l'ALSH, c'est-à-dire en intégrant les colonnes « participation familles » et « reste à charge SIVU ».

3. Espace Jeunes :

Madame LASSO explique que les chiffres représentés correspondent au coût jour par enfant sur l'ACM et sur l'Accueil Jeunes.

Madame REYBAUD demande si les chiffres de l'année 2021 peuvent être intégrés sur les différents tableaux (ALSH/Cytises/EJ).

Il lui est répondu que les données seront intégrées.

Monsieur GUEZOU quitte la séance.

2/ Point sur les effectifs et inscriptions des vacances d'été 2023 :

Monsieur le Président laisse la parole à Madame LASSO pour présenter les états des effectifs et inscriptions des vacances d'été 2023.

Madame LASSO indique qu'il reste très peu de places pour l'ALSH et que des enfants de moins de 6 ans sont sur liste d'attente sur le mois de juillet.

Elle précise que les équipes travaillent sur une augmentation de l'agrément afin d'ouvrir des places supplémentaires et absorber la liste d'attente. Elle indique également que la convention de mise à disposition des locaux de l'école maternelle l'Espélido doit être modifiée après accord de la commune pour augmenter le nombre de salle de classe.

Madame PIOTR indique qu'elle souhaiterait obtenir les chiffres des inscriptions sur chaque structure pour Lamanon.

Il lui est répondu que les chiffres seront communiqués par commune.

Monsieur le Président indique que 20% des enfants du territoire fréquentent les structures. Il précise qu'une réflexion devra être menée pour connaître le réel besoin des familles afin d'envisager le développement sur les années à venir.

Madame GENTE indique qu'une enquête devrait être faite dès cette année auprès des parents.

Madame REYBAUD demande si celle-ci pourrait être envoyée avant la fin de l'année scolaire.

Il leur est répondu qu'un questionnaire sera diffusé aux familles d'ici la fin de l'année civile.

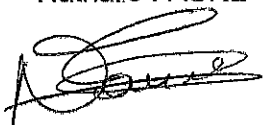
Compte-rendu des délégations

Prochain comité :

Mardi 04 juillet 2023 à Lamanon

Fin de la Séance à 20h05.

La Secrétaire de Séance
Nathalie FAURE



Le Président
Philippe GRANGE

